

5^{ème}

Festival
International du Film Indépendant

**SMR13 FEST
SCENARIO**

19 -22 Novembre 2020

REGLEMENT

Présentation du Concours

- Art. 1** Le 5^{ème} Festival International du Film Indépendant SMR13 prendra place du 19 au 22 novembre 2020, à la salle La Manare, à Saint-Mitre les Remparts, 13290, France. Il se déroulera en parallèle, un concours de scénario, le SMR13 FEST SCENARIO (SMR13 FEST SCREENPLAY), nouveauté 2020.
- Art. 2** L'objectif de ce concours est de soutenir l'écriture de scénario, mais aussi la production d'un film court, en octroyant au gagnant une dotation de 1 000€ (mille euros) soit \$1 083 (USD). Cette dotation permettra au scénariste lauréat de développer son projet cinématographique.
- Art. 3** Les scénarios inscrits feront l'objet d'une présélection par plusieurs auteurs, scénaristes et professionnels du cinéma. Ces derniers se réuniront ensuite pour choisir la ou le lauréat(e) parmi les meilleures œuvres.

Admissibilité

- Art. 4 Sont acceptés, les scénarios de tous genres d'une durée totale de moins de 30 (trente) minutes, écrits en langue française, formatés selon les normes de l'industrie cinématographique, et au format PDF.
Il n'y a ni limite d'âge, ni limite géographique.
- Art. 5 Un candidat peut déposer plusieurs scénarios mais devra s'acquitter des frais d'inscription pour chacun d'entre eux.
- Art. 6 Il peut y avoir plusieurs co-auteurs. Ceux-ci devront tous être mentionnés sur la page de titre. Dans le cas où le scénario serait primé, le festival répartira la dotation à parts égales entre les co-auteurs.
- Art. 7 Un scénario refusé l'année précédente pourra être présenté à nouveau l'année suivante, sous conditions qu'il ait été retravaillé et que l'auteur l'a précisé sur la page de titre.

Procédures d'inscription

- Art. 8 L'inscription d'un scénario se fait uniquement en ligne, via les plateformes partenaires du festival : FilmFreeway (www.filmfreeway.com) et CoverFly (www.coverfly.com).
- Art. 9 L'inscription du scénario n'est prise en compte qu'après réception du paiement (paiement sécurisé en ligne via Paypal) des frais afférents :
- Montant de l'inscription : 40,00€ (quarante euros)
- Après le 30 juin 2020, les frais d'inscription seront majorés de 10,00€ (dix euros) :
- Montant de l'inscription : 50,00€ (cinquante euros)

- Art. 10 Une fois versés, les frais d'inscription ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, même en cas de désistement ou de non sélection.
- Art. 11 La date limite des inscriptions est fixée au 30 septembre 2020.
- Art. 12 En inscrivant son scénario sur les plateformes partenaires, le candidat s'engage à présenter son scénario aux membres du jury et à ne pas se rétracter, impliquant la compréhension et l'acceptation du présent règlement.

Droits et exploitation

- Art. 13 Le scénario doit être le travail original du participant. En s'inscrivant, le participant reconnaît posséder ou avoir obtenu tous les droits de toute tierce personne nécessaires à l'exploitation de son œuvre. Le participant engage sa seule et entière responsabilité pour toute violation des lois françaises et internationales sur la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.
Les membres du jury ou les organisateurs ne sont pas responsables des scénarios qui leur sont confiés. C'est à l'auteur d'en assurer la protection auprès d'un organisme spécialisé.
- Art. 14 Le scénario ne doit pas avoir fait l'objet d'une option, d'un achat ou d'une production au moment de l'inscription.
- Art. 15 Dans le cas où le scénario primé ferait l'objet d'une production audiovisuelle ultérieure, le candidat s'engage à faire inscrire l'Association Française du Cinéma Indépendant (AFCI) dans les partenaires, aux génériques de début et de fin du film et sur tous les supports promotionnels du film.

Palmarès du Festival

- Art. 16 Le Lauréat sera annoncé en même temps que la sélection officielle du festival, c'est-à-dire au plus tard le 30 octobre 2020.
- Art. 17 Le jury remettra le prix en main propre lors de la clôture du Festival, le dimanche 22 novembre 2020, à La Manare, Saint-Mitre-les-Remparts (13920, France). La présence du lauréat serait appréciable.
Le virement du montant accordé pour le prix sera effectué dans un délai de 1 (un) mois (jours ouvrés) après le 22 novembre 2020.
- Art. 18 La décision du jury est définitive.
- Art. 19 Les membres du jury ne pourront faire aucun retour sur les scénarios reçus.